

DECISION DCC 19-127 DU 04 AVRIL 2019

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête sans date enregistrée au secrétariat de la Cour constitutionnelle le 31 août 2018 sous le numéro 1839/257/REC, par laquelle messieurs René ABBE et Pognon EDOH 03 BP 499 Cotonou, portent plainte contre messieurs Wabi AWAN et Mathurin WOUYOU pour escroquerie ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï monsieur Fassassi MOUSTAPHA en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant que les requérants exposent qu'ils sont victimes d'un abus de confiance et d'une escroquerie portant sur la somme de francs CFA cent quatre-vingt-deux mille (182 000) de la part de monsieur Wabi AWAN ; qu'ils affirment également être l'objet de menaces de la part des requis ; qu'ils sollicitent l'intervention de la Cour pour le règlement de leur créance ;

Considérant que de telles demandes ne relèvent pas des attributions de la Cour telles que définies aux articles 114 et 117 de la Constitution ; qu'il échet dès lors de se déclarer incompétente ;

DECIDE :



Article 1^{er}. La Cour est incompétente.

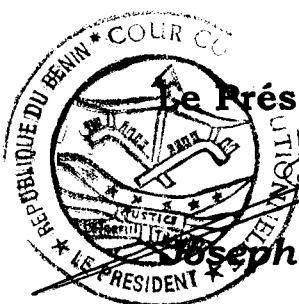
Article 2.- La présente décision sera notifiée à messieurs René ABBE et Pognon EDOH et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le quatre avril deux mille dix-neuf,

Messieurs	Joseph Razaki	DJOGBENOU	Président
	Rigobert A.	AMOUDA ISSIFOU	Vice-Président
Messieurs	André Fassassi	AZON	Membre
	Sylvain M.	KATARY	Membre
		MOUSTAPHA	Membre
		NOUWATIN	Membre

Le Rapporteur,

Fassassi MOUSTAPHA



Le Président,

Joseph DJOGBENOU